

NORMANDIE EQUINE VALLEE

N° : 2022-16

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Sur l'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec l'EnvA

Réunion du 19 Octobre 2022

Réunis le 19 octobre 2022 à 14h00 à Goustranville sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Malika CHERRIERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY-DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, et Messieurs David FONTAINE et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Mesdames Julie BARENTON-GUILLAS, Christine EVEN, Sophie DE GIBON, Angélique PERINI, Florence MAZIER, Emmanuelle TREMEL et Messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES, Emmanuel PORCQ et Serge TOUGARD.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2422-5 à L2422-10 du code de la commande publique relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT la demande formulée par le CIRALE auprès de Normandie Equine Vallée,

CONSIDERANT la nécessité pour le CIRALE de faire évoluer la salle scanner et le bassin de KINESIA pour assurer un meilleur service, développer l'activité et garder une avance technique au niveau international,

Le comité syndical de Normandie Equine Vallée,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du syndicat mixte de la réunion du 19 octobre 2022,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de l'EnvA ;

AUTORISE la présidente à signer cette convention ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La présidente du syndicat mixte



Malika CHERRIERE